



INFORMACIONES ADMINISTRATIVAS
MEDDELSER FRA ADMINISTRATIONEN
VERWALTUNGSMITTEILUNGEN
ΔΙΟΙΚΗΤΙΚΕΣ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ
ADMINISTRATIVE NOTICES
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES
INFORMAZIONI AMMINISTRATIVE
MEDEDELINGEN VAN DE ADMINISTRATIE
INFORMAÇÕES ADMINISTRATIVAS
HALLINNOLLISIA TIEDOTUKSIA
ADMINISTRATIVA MEDDELANDEN

Spécial COMMISSION
TOUS LIEUX + Pensionnés

DEPISTAGE AMIANTE

Depuis la communication parue le 10 juillet 1995 dans les informations administratives le personnel travaillant ou ayant travaillé à la Commission peut se soumettre à des examens médicaux de dépistage en vue de déterminer une éventuelle exposition à l'amiante.

Des conventions ont été conclues avec certaines institutions hospitalières afin de garantir un accueil spécifique et individualisé de notre personnel. Ces institutions ont accepté de pratiquer le tiers payant, la Commission leur réglant directement les examens.

Toutefois, il est rappelé que ces conventions conclues dans un souci à la fois de facilité des démarches pour les personnes concernées et de gestion économe des deniers publics ne constituent qu'une option offerte au personnel et que ce dernier conserve l'entière liberté de se confier au médecin et/ou à l'institution de son propre choix.

Le texte qui suit reprend les démarches à faire par toute personne ayant séjourné dans un bâtiment contenant de l'amiante et qui souhaiterait bénéficier de ce dépistage.

1 LE DÉPISTAGE AMIANTE comporte un ensemble d'examens dont la première étape est une visite médicale

Deux choix sont possibles

1 1 Visite auprès du médecin-conseil de la Commission dans le cadre de la visite annuelle ou d'une visite spécialiste ad hoc

Lorsque la visite médicale se fait auprès du médecin-conseil de la Commission, il faut solliciter un rendez-vous en téléphonant au 52764

Lors de cette visite médicale, le médecin-conseil remettra, le cas échéant, les documents nécessaires à la poursuite des examens de dépistage

1 2 Visite auprès de médecin de votre choix

Lorsque la visite médicale se fait auprès du médecin de votre choix, il y a lieu de demander les documents nécessaires, y compris la feuille de prise en charge, pour procéder au dépistage

Par écrit	Service médical - Dépistage amiante JECL3/44 Rue de la Loi 200 B - 1049 BRUXELLES
Par fax	02/2950621
Par téléphone	<u>02/295 15 50 de 09h00 à 13h00</u>

2. EXAMENS DE DÉPISTAGE

Le dépistage amiante comprend trois examens de base, à savoir

- radiographie du thorax,
- scanner thoracique,
- examen fonctionnel pulmonaire

Une fois la nécessité de procéder à ces examens établie avec l'aide du médecin-conseil ou du médecin de votre choix la personne concernée doit prendre contact avec l'institution hospitalière de son choix pour effectuer ces examens

Si à l'issue de ces examens de base et en fonction des résultats obtenus il s'avère nécessaire de passer à la deuxième série d'examens

- lavage bronchoalvéolaire,
- biopsie pulmonaire et/ou biopsie pleurale,

il y a lieu de demander une nouvelle fiche de prise en charge auprès du service médical Cette fiche vous sera remise par le médecin-conseil ou à votre demande auprès du service médical - » 02/295 15 50 de 9h00 à 13h00

3 INSTITUTIONS HOSPITALIERES CONVENTIONNÉES

La Commission a négocié avec certaines institutions hospitalières des accords ayant pour but de garantir

- une prise en charge personnalisée axée sur le problème propre au personnel de la Commission,
- des examens groupés afin d'éviter de multiples rendez-vous,
- les prestations seront effectuées sans frais pour la personne concernée, la facturation se faisant directement auprès des services de la Commission

Les institutions hospitalières conventionnées à ce jour sont reprises ci-dessous

Academisch Ziekenhuis Jette - VUE

- adresse Laarbeeklaan 101
1090 Bruxelles
- rendez-vous Mme Hilde D'HONDT
Consultation de pneumologie
02/477 60 10

Clinique Edith Cavell

- adresse Rue Edith Cavell 32
1180 Bruxelles
- rendez-vous 02/340 42 73 ou 02/340 42 74
de 14h00 à 17h00

Cliniques Universitaires Saint-Luc

- adresse Avenue Hippocrate 10
1200 Bruxelles
- rendez-vous Secrétariat de Pneumologie
02/764 28 32
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Hôpital Erasme

- adresse Route de Lennik 808
1070 Bruxelles
- rendez-vous Madame HUYGHE
02/555 97 73

K.U. Leuven Universitaire Ziekenhuizen

- adresse Herestraat 49
3000 Leuven
- rendez-vous Madame NACKAERTS
016/34 47 75
016/3322 11 -bip 44780
de 8h00 à 12h00

4. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Lorsque le médecin consulté ou l'institution où se déroulent les examens prescrits ne facturent pas directement à la Commission, les frais vous seront remboursés sur présentation des documents suivants .

la demande de remboursement de frais de visite médicale auprès du médecin de votre choix
et/ou

la fiche de prise en charge (formulaire rosé)
auxquels doivent être joints les originaux de la preuve de paiement.

Les demandes de remboursement doivent être expédiées à l'adresse suivante :

Service médical
JECL 3/62
Rue de la Loi 200
B - 1049 Bruxelles



Docteur Nicolas HOFFMANN
Chef du Service Médical